

COMMUNE DE MAGNÉ
Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 11 AVRIL A 18 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **4 AVRIL 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie.

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, PATEJ Laurence à BILLAUD Sébastien, PRIVE Franck à CAILLEAUD Cyril,

Était excusé et non représenté : VIOLLET Etienne,

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2024_04_15

Objet : Culture - spectacle " Spectacle « le Café chez mémé » par la Cie TAPTAPO SAMBALEK : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural »

Monsieur le Maire donne la parole à M. Billaud, adjoint qui informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique culturelle et à l'occasion de la fête du Centre social culturel du Marais (CSCM), il est proposé de diffuser le 15 juin 2024, le spectacle « le Café chez mémé » par la Cie TAPTAPO SAMBALEK.

Conformément au contrat de cession, le coût total de cette représentation est estimé à 1239 € se répartissant pour 899 € net de TVA de cachet du spectacle pour 2 artistes avec 80 € de déplacement et 100 € de confiseries spéciales de « mémé » pour 100 enfants. Des droits à la Sacem, si elle est due, la taxe fiscale au profit du centre national de la chanson, des variétés et du jazz, et des frais de prise en charge de repas, sont à ajouter au budget prévisionnel.

Ce spectacle étant inscrit à l'annuaire des spectacles vivants des Deux-Sèvres, il est alors éligible au soutien financier du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural », à savoir 130 € par artiste présent sur scène et 220 € pour la régie soit une subvention potentielle de 480 € pour ce spectacle. La subvention est plafonnée à 60% du cachet soit 594 € maximum, ce qui n'est pas le cas pour ce spectacle.

Monsieur le Maire soumet au vote le plan de financement suivant :

- aide à la diffusion artistique en milieu rural- Conseil Déptal	480,00 €	à solliciter
- Autofinancement	759,00 €	
Montant total :	1 239,00 €	

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la diffusion du spectacle « le Café chez mémé » par la Cie TAPTAPO SAMBALEK tel que présenté ;
- **SOLLICITER** une subvention de **480,00 €** auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural » ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 11 avril 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
Bernard GUILBOT